



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 115 bis

Publié le 26 avril 2019

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté n° 52 / 2019 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de la sole du Pas-de-Calais

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté fixant la liste des défenseurs syndicaux exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

**Le Havre, le 25 avril 2019**

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

**Le préfet de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**ARRETE n° 52 / 2019**

**Établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nurricerie de sole du Pas-de-Calais**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 modifié fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du comité régional des pêches maritimes des Hauts-de-France du 17 avril 2019 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La pêche de la plie commune au moyen d'un filet trémail (code FAO GTR) de maillage supérieur ou égal à 150 mm est autorisée du 15 avril au 30 juin 2019 dans la zone de nurricerie de sole du Pas-de-Calais délimitée par les points suivants (WGS 84) :

A : 50°39'52" N – 01°32'11"E

B : 50°39'52" N – 01°34'12" E

C : 50°33'57" N – 01°34'44" E

D : 50°33'57" N - 01°31'46" E

Seuls les navires figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher dans cette zone.

**Article 2 :**

Dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais, le seul engin de pêche autorisé à bord est le filet trémail de maillage supérieur ou égal à 150 mm.

**Article 3 :**

Dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais, il est interdit de détenir de la sole à bord.

**Article 4 :**

Les produits de la pêche liés à l'autorisation du présent arrêté doivent être obligatoirement débarqués au port de Boulogne-sur-Mer. Les produits issus des navires qui débarquent au quai Gambetta doivent être accompagnés d'un document de transport jusqu'à la criée.

**Article 5 :**

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :**

L'arrêté n°48/2019 du 09 avril 2019 est abrogé.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts de France.

Pour le préfet de la région Normandie et, par subdélégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie et des Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62/80

Groupeement de gendarmerie Manche Mer du Nord

CRPM Haut de France

FROM Nord

DIRMer MEMNor – MT Boulogne

**Annexe de l'arrêté n°52/2019 du 25 avril 2019**

Quartier	Immatriculation	Nom	Nom du propriétaire	Longueur HT
BL	463875	Adèle Camille	DELSART Gaëtan	11,66
BL	644766	Baroudeur des Mers II	DELSART Christine	9,31
BL	900462	Brise Lame	FEUTRY Nicolas	16,25
BL	924693	Cap aux Anges	CASTILLE Jules	11,96
BL	924689	Caprice des Temps	BAILLET Jean-François	11,98
BL	623026	Carlsen II	BAILLET Stéphane	12,1
BL	900452	Charles Honorine	DELPLACE Pascal	12,08
BL	714691	Corentin-Lucas	DELSART Jonathan	11,96
BL	714507	Don Lubi II	PINTO Stéphane	11,97
BL	714496	Exocet	QUENEHEN Dominique	11,96
BL	922065	Jérémy Florent II	LHOMEL Jérémy	15,4
BL	644968	La Bretonne	BAILLET Gaëtan	11,6
BL	925622	La Mère Louise	GILLON Yvon	11,96
BL	734832	L'Ascension	MALFOY Jérôme	11,3
BL	701741	L'Audrey	DUCHEMIN Alexandre	11,99
BL	851751	Laurent Geoffrey	MERLIN Laurent	11,92
BL	644630	Le Battant	LAPOTRE Johnny	11,8
BL	714474	Le Meuchk	FRISCOURT Willy	11,95
BL	562367	L'Epervier	DEBORGHER Pascal	11,95
BL	626648	L'Océane	BARDEAUX Stéphane	11,99
BL	788630	L'Ophélie	PINTO Mathieu	10,74
BL	851750	Loïc II	DEPARIS Jean-Pierre	11,95
BL	711604	Majeanda	LHEUREUX David	11,97
BL	734637	Mirlou IV	MARTIN Josse	11,96
BL	595005	Murex	BAHEU Jean-Marie	11,95
BL	735421	Néréides II	DEVOGEL Jérémy	11,93
BL	735379	Providence	BAILLET Mickael	11,95
BL	922587	P'tit chez soi	BAILLET David	7,4
BL	734958	P'Tite Chloé	MOLMY Didier	11,95
BL	734863	Quengoalex	CALON Tony	11,3
BL	690755	Saint Christophe II	LHOMEL Florent	17,05
BL	589306	Saint Jean-Pierre	DEPARIS Loïc	11,98
BL	734504	Saint Jules	MERLIN Loïc	11,63
BL	721220	Saint Marin	PRELOT David	11,99
BL	735021	Sainte Catherine	GILLON Jonathan	11,9
BL	734928	Sansesia	DROGERYS Frédéric	11,96
BL	642423	Severine Magali	DEVIN Marilène	11
BL	907812	Sultana	CARLIER Hugo	7,7
BL	735420	Survouf	NOEL Jean-Yves	11,93
DK	588772	Baraka	TABELING Bernard	11,34
DK	735810	Bélouga II	NOWE Franck	14
DK	642955	Brocéliande	PETIT Ludovic	11,97
DK	922369	Filou	CODRON Bruno	11,23
DK	624153	Lau gré	TURPIN David	15,97
DK	926159	Le Cinquième Element	MARTEEL Florent	12,37
DK	547390	Obélix	HAEZEBROUCK Bruno	11,97



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi Hauts-de-France

Pôle Travail

**Arrêté fixant la liste des défenseurs syndicaux  
exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation  
devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU l'article 258 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 fixant la liste des défenseurs syndicaux exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale pour la région Hauts-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que la liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans.

**CONSIDÉRANT** que la liste peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

**CONSIDÉRANT** la mise à jour de la liste des défenseurs syndicaux pour la région Hauts-De-France

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 26 juillet 2018 est abrogé

**Article 2 :**

Les défenseurs syndicaux de la région Hauts-de-France exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale sont listés en annexes 1A à 1G pour les défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés et en annexe 2 pour les défenseurs syndicaux présentés par les organisations professionnelles d'employeurs.

**Article 3 :**

La liste est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail de l'emploi et dans ses unités départementales, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Hauts-de-France.

**Article 4 :**

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**18 AVR. 2019**



Michel LALANDE.